



**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet • Langoned

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le deux juillet deux mille vingt-cinq

**Présents** : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

**Précision** : Marion LE JORT est arrivée pour le vote de la délibération n°45/2025

**Absents / excusés** : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS.

**Pouvoirs** : Glenna COUTELLER (pouvoir Françoise GUILLERM), Christophe LE MERLEC (Séverine JAOUEN), Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY), Marion LE JORT (pouvoir Sabine MARANGONI).

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 13

Votants : 16

Le quorum de 13 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Séverine JAOUEN

### Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 4 juin 2025
- 2- Tarification sociale – restauration scolaire dispositif cantine à 1€ - avenant loi EGALIM
- 3- Structuration filière d'approvisionnement cantine en produits locaux – lancement de la phase 2
- 4- Coupes forestières 2026
- 5- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
- 6- Chantier nature et patrimoine – convention achat mobilier

## **Délibération n° 43/2025 Tarification sociale – restauration scolaire dispositif cantine à 1€ - avenant loi EGALIM**

Madame la Maire rappelle que la Commune a mis en place depuis 2022 le dispositif « cantine à 1€ ».

Ce dispositif d'aide à destination des communes rurales consiste à verser un complément par l'Etat de 3€ par repas facturé à un tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles à la condition de mettre en place une tarification sociale pour la restauration scolaire.

Ce dispositif prévoit également une bonification EGalim à 1€ conditionnée au respect de la loi, à savoir :

- l'intégration d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques, dans les repas servis,
- la mise en place de menus végétariens au moins une fois par semaine
- l'approvisionnement local en favorisant les circuits courts et les produits sous signes officiels de qualité
- l'interdiction de l'utilisation de certains plastiques à usage unique et limitation du gaspillage alimentaire.

En lien avec la structuration d'une filière d'approvisionnement pour les restaurants collectifs réalisée conjointement par Roi Morvan Communauté et 6 communes volontaire du territoire dont Langonnet et sous l'impulsion du service de la restauration scolaire, la Commune a atteint les objectifs fixés par la loi EGalim en matière de part de produits durables et de qualité dans les menus proposés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Dans ce contexte, Madame la Maire propose de signer un avenant permettant de bénéficier de la bonification EGalim de 1€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature de l'avenant EGalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires qui sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention triennale et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération n° 44/2025 Structuration filière d'approvisionnement cantine en produits locaux – lancement de la phase 2**

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération en novembre 2024 la participation de la Commune à la structuration filière d'approvisionnement cantine en produits locaux et biologiques en partenariat avec 6 Communes du territoire, Roi Morvan Communauté et le GAB 56. Ce dernier a réalisé un audit lors de la 1<sup>ère</sup> phase permettant d'identifier les cantines intéressées par la démarche, leurs besoins en matière de restauration collective, l'offre potentiellement disponible sur le territoire, de développer des liens entre plus de 10 fermes et 7 cantines.

Au terme de cette première phase, la Commune de LANGONNET ainsi que 5 autres communes (Gourin, Guisriff, Lanvénegen, Plouray, Priziac) ont manifesté le souhait de poursuivre la démarche ; la commune de Berné n'a pas donné suite ; par ailleurs, L'EHPAD de Plouray, le collège Jeanne d'Arc et le lycée Saint Yves à Gourin ont manifesté un intérêt à la démarche sans engagement à ce jour.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de lancer la phase 2 ; Cette phase vise le développement de partenariats durables avec les fermes structuré en 3 temps :

- 1) La co-construction de l'expérimentation avec la planification avec les fermes
- 2) L'expérimentation par une phase de test
- 3) La pérennisation des relations commerciales avec les fermes

Le coût global de la phase 2 s'élève à : 14 300€ HT sur la base de 6 communes engagées comprenant :

- Des actions collectives à l'échelle de RCom - chiffrage fixe : 10 400€ HT (16 j) 5 rencontres collectives (1 réunion entre fermes, 1 réunion fermes-cuisines, 1 réunion intermédiaire, 1 réunion bilan de l'expérimentation, 1 réunion dédiée à la contractualisation)
- Ainsi que l'animation et le suivi de l'expérimentation collective (lien cuisines-fermes, suivi des commandes et livraisons).
- Des actions individuelles à l'échelle des communes réalisées pour chaque Commune : à un montant de 650€ HT.

Comme lors de la phase 1, cette démarche visant à la structuration d'une filière d'approvisionnement de la cantine en produits locaux est éligible au dispositif Leader du Pays COB/ Région Bretagne.

Afin de répondre aux modalités du dispositif, Il est proposé de désigner Roi Morvan Communauté structure porteuse et de s'engager à lui reverser le montant restant après déduction du montant de la subvention accordée : (Coût Global –Subvention) / nombre de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à la phase 2 du projet de structuration de la filière d'approvisionnement des cantines en produits locaux et biologiques
- de solliciter une subvention au dispositif Leader du pays COB / Région Bretagne avec un portage RCom ;
- d'approuver les modalités de règlement de la phase 2 par les 6 communes engagées (Guiscriff, Gourin, Langonnet, Lanvéneq, Priziac et Plouray).

### **Délibération n° 45/2025 Coupes forestières 2026**

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. RASSE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier détaillé ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
4A pie (UD 3,4pie,11)	AMEL	50	1ha57	Réglée		Vente sur pied
5A (UD 11)	AMEL	75	2ha30	Réglée		Vente sur pied
6A	AMEL	80	2ha48	Réglée		Vente sur pied
305	AMEL	20	0ha35	Non réglée		Délivrance
308pie	AMEL	12	0ha20	Non réglée		Délivrance
324	AMEL	33	0ha61	Non réglée		Délivrance

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## Délibération n° 46/2025 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame la Maire présente au Conseil le rapport concernant le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce document.

## Délibération n° 47/2025

Madame la Maire rappelle que le Chantier Nature et Patrimoine propose des emplois en insertion à des personnes bénéficiaires des minima sociaux ayant des freins à l'emploi. Le chantier d'insertion leur propose un emploi qui leur permet d'acquérir des compétences techniques tout en travaillant un projet professionnel.

Le Chantier Nature et Patrimoine a pour activité principale l'entretien et la remise en état de petits éléments du patrimoine (fontaine, lavoir, etc...) et la création d'éléments dans l'espace naturel (platelage ...).

Les communes sollicitent régulièrement leur service et l'équipe intervient régulièrement à LANGONNET (réfection d'une partie du mur du cimetière...).

Le Chantier Nature et Patrimoine, depuis son installation dans le nouveau pôle d'insertion sociale de RMCom depuis janvier 2024, dispose de matériel de menuiserie. Aussi, afin de développer les compétences des agents et multiplier les supports de travail, le Chantier Nature et Patrimoine propose aux communes d'acquérir divers mobiliers urbains en bois.

Le mobilier urbain sera proposé à prix coûtant aux communes. Une convention devra être signée avec Roi Morvan Communauté en amont des commandes. La convention définit les modalités de commandes, les produits proposés et les tarifs. Un prévisionnel sera demandé aux communes afin d'anticiper la commande de bois.

Le Chantier Nature et Patrimoine, à réception du bon de commande, fera un retour à la Commune pour lui indiquer un prévisionnel de date de livraison.

Les tarifs de vente sont les suivants :

- Table octogone : 500 € l'unité
- Table rectangulaire : 380 € l'unité
- Poubelle : 130€ l'unité
- Banc : 100 € l'unité
- Banc avec dossier : 150 € l'unité
- Banc Jardinière : 350 € l'unité
- Jardinière : 200 €

Ces tarifs sont ceux de l'année 2025 et sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités définies dans la convention de mise en vente
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative l'achat mobilier avec Roi Morvan Communauté

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :  
Séverine JAOUEN



Signature La Maire :  
Françoise GUILLERM





**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 2025  
ANNEXE VOTE

	Délibération n°43/2025	Délibération n°44/2025	Délibération N°45/2025	Délibération n°46/2025	Délibération n°47/2025
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	P	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P

Pour  
Contre  
Abstention  
Absent.e

P  
C  
A  
Abs

Représentations :  
Glenna COUTELLER  
Christophe LE MERLEC  
Pierre FERREC  
Marion LE JORT

pouvoir Françoise GUILLERM  
pouvoir Séverine JAOUEN  
pouvoir Philippe MAINGUY  
pouvoir Sabine MARANGONI



## AVENANT EGALIM N°



### À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
Noms de chaque cantine concernée par l'avenant EGalim (nom de la cantine tel qu'inscrite sur <i>ma cantine</i> )		N° SIRET de la cantine <sup>1</sup>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

#### ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Madame / Monsieur : \_\_\_\_\_

Ayant la fonction de : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

**Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le**

#### Article 1 : Objet de l'avenant EGAlim n° à la convention triennale

Chaque commune ou groupement doit inscrire toutes les cantines concernées (via leur SIRET) sur le site *ma cantine* selon les cas de figure ci-dessous :

- Le (ou les) lieu(x) de restauration sont des cantines scolaires : chaque cantine doit être inscrite avec son propre SIRET (généralement, celui de l'école). La liste des SIRET des écoles est disponible via l'Annuaire des Entreprises (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>) - entrer le nom de la commune et descendre en bas de page pour trouver le SIRET des écoles concernées) ou via L'annuaire de l'éducation (<https://annuaire-education.fr>) - rechercher sa commune et cliquer sur la ou les écoles concernées).

<sup>1</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/blog/42/>

Si la (ou les) école(s) n'ont pas de SIRET valide, la commune est invitée à faire une demande d'identification au pôle Sirene secteur public (voir rubrique « Comment faire si je ne dispose pas de SIRET pour créer mon établissement dans ma cantine ? » sur la FAQ ma cantine (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/faq>)).

Dans le cas où une seule cantine est concernée par l'avenant, l'inscription peut se faire exceptionnellement sur le SIRET de la commune. Dans le cas où l'avenant concerne plusieurs cantines d'une même commune, veuillez contacter [support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr)

- Le (ou les) lieu(x) de restauration sont des cantines hors des murs de l'école : la (ou les) cantines doivent être inscrites avec leur SIRET, dans leur secteur d'activité propre.

## Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGALim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « *ma cantine* » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/) : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/) : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

## Article 3 : Engagement

### 1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « *ma cantine* » est la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

### 2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGALim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGALim n° \_\_\_\_\_ et en versant les aides financières à la collectivité.

## Article 4 : Durée de l'avenant EGALim

L'avenant EGALim n° \_\_\_\_\_ est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

## Article 5 : Modification de l'avenant EGALim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGALim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

## Article 6 : Résiliation de l'avenant EGALim

Cet avenant EGALim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGALim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable. En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGALim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGALim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : \_\_\_\_\_ le :

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

*Signature du responsable*

le :

*Pour le Président Directeur Général  
de l'Agence de services et de paiement  
Et par délégation, le Directeur régional*

**Service assainissement**

**Rapport annuel sur le Prix et Qualité du  
Service public**

**Exercice  
2024**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Contenu :

<b>I.</b>	<b>Caractéristiques techniques du service .....</b>	<b>1</b>
1)	Présentation .....	1
2)	Ouvrages d'épuration .....	4
a)	Step du Pont Mahé .....	4
b)	Lagunage de La Trinité Langonnet.....	6
3)	Quantités de sous-produits issues des ouvrages d'épuration :.....	8
<b>II.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recette du service .....</b>	<b>8</b>
1)	Généralités .....	8
2)	Le prix de l'assainissement .....	9
a)	Evolution du tarif .....	9
b)	Facture d'assainissement type pour une consommation de 120 m3 .....	11
3)	Recettes d'exploitations .....	12
<b>III.</b>	<b>Indicateurs de performances .....</b>	<b>14</b>
1)	Le système d'épuration de Pont Mahé .....	14
a)	L'autosurveillance .....	14
b)	Les indices de performance .....	14
c)	Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement .....	14
2)	Le Lagunage de La trinité Langonnet.....	15
a)	L'autosurveillance .....	15
b)	Les indices de performance .....	16
3)	Pour les deux systèmes .....	17
a)	L'indice de gestion patrimoniale :.....	17
b)	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation .....	17
<b>IV.</b>	<b>Financement et investissement .....</b>	<b>18</b>
1)	Travaux 2023 .....	18
2)	Etat de la dette .....	18
3)	Amortissements .....	19



# I. Caractéristiques techniques du service

## 1) Présentation

### ➤ **Organisation administrative :**

La commune de Langonnet exerce par elle-même la compétence assainissement au niveau communal.

### ➤ **Conditions d'exploitation :**

**Le service est exploité en régie.**

*Une assistance à l'exploitation est fournie par le SATESE 56 (Le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Epuraton)*

*Une assistance pour le cahier d'épandage est fournie par la société ABER environnement.*

### ➤ **Prestations assurées dans le cadre du service :**

La commune prend en charge :

- ✓ La collecte
- ✓ Le transport
- ✓ La dépollution
- ✓ Le contrôle des raccordements
- ✓ L'élimination des boues produites

### ➤ **Ouvrages exploités par le service :**

Il y a deux systèmes d'assainissement sur la commune (donc deux réseaux et deux ouvrages de traitements distincts).

Ouvrage	Capacité	Type	Ouvrage associé
Station du Pont Mahé	3 000 eH	Boues activés	Poste de refoulement de Minez Bloch
Lagune de la trinité Langonnet	300 eH	Lagunage	Poste de refoulement du Bel Air

### ➤ **Nombre d'habitants :**

Un habitant domicilié dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est raccordé (ou qui peut l'être) est considéré comme un **habitant desservi par le service**. De plus, un **abonné peut correspondre à plusieurs habitants** (une facture pour un seul foyer par exemple).

Deux estimations ont été effectuées par le bureau d'étude SAFEGE pour le diagnostic Eau usée 2016-2019 :

Système d'assainissement :	Estimation nombre d'habitants raccordé	Estimation nombre d'habitants permanents raccordés
Langonnet	757	585
La Trinité Langonnet	198	153
<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>738</b>



➤ **Nombre d'abonnés :**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'assainissement collectif dessert **446** abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par bourg est la suivante :

Antenne	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Variation 2023/2024	Dont domestique	Dont non domestique
Langonnet	338	358	5,92%	357	1
La Trinité Langonnet	99	88	-11,11%	88	0
<b>Total</b>	<b>437</b>	<b>446</b>	<b>2.06%</b>	<b>444</b>	<b>1</b>

Le nombre potentiel d'abonnés déterminé à partir du zonage d'assainissement (établi en 1997) est de 450 abonnés.

Les volumes facturés pour l'assainissement correspondent aux consommations d'eau potable des abonnés raccordés au réseau d'eaux usées.

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variations 2023/2022
Abonnés domestiques	20 840	22 420	7,58%
Abonnés non domestiques	6 716	6 430	-4,26%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>27 556</b>	<b>28 850</b>	<b>4,70%</b>

**Remarques :**

- Les chiffres présentés sont ceux de la période de facturation (de septembre n-1 à septembre n).



➤ **Autorisations et conventions de déversements d'effluents industriels :**

L'autorisation de rejet des effluents de la STEP est régie par l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012 qui définit les seuils de concentration à respecter.

La Commune dispose d'une convention autorisant le rejet des eaux non domestiques de la Crêperie LEBRETON qui fixe les modalités techniques et financières des rejets des effluents de l'industriel dans la station d'épuration. La convention a fait l'objet d'une mise à jour par avenant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) :**

⇒ **Les réseaux sont uniquement de type séparatif**

Longueur des réseaux (en km)	2023	2024	Variation
La Trinité Langonnet	3.51	3.51	0%
Langonnet	8.91	8.91	0%
Total	12.42	12.42	0%



## 2) Ouvrages d'épuration

### a) Step du Pont Mahé

Caractéristiques générales				
Code SANDRE de la station :	0456100S0004			
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Commune d'implantation	LANGONNET			
Lieu-dit	Pont-Mahé			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3 000			
Nombre d'abonnés raccordés (2024)	358			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	Environ 757 habitants dont 585 habitants permanents			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	410			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 25/11/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Le Langonnet (bassin versant Ellé)			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80

<sup>(1)</sup>eH ou équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

#### Les trop-pleins :

- Il existe un trop plein sans stockage en tête de station du Pont Mahé (point SANDRE A2) à Langonnet, ce point de mesure a été équipé pour la mesure de débit de surverse début 2017 (caisson déversoir + sonde US).
- Le poste de Minez Bloch ne possède pas *physiquement* de trop plein.



➤ **Récapitulatif de l'autosurveillance réglementaire de l'année 2024:**

Total Sortie	Température de rejet A4	Débit moyen 24h	pH	MES			DBO5			DCO			NTK			NGL			PI		
				Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %	Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %	Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %	Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %	Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %	Conc. mg/L	Charge Kg/j	rdt %
22/01/2024	17,0	612,0	6,7	5,00	3,1	96,61	3,00	1,8	99,04	12,00	7,3	97,50	0,79	0,5	93,51	2,11	1,3	82,71	0,14	0,1	91,03
13/02/2024	20,0	598,0	7,2	9,00	5,4	90,04	3,00	1,8	84,40	12,00	7,2	92,39	1,29	0,8	89,18	2,11	1,3	82,35	0,32	0,2	95,07
06/03/2024	13,0	695,0	6,6	19,00	13,2	93,89	4,00	2,8	98,49	27,00	18,8	95,31	2,04	1,4	90,50	3,26	2,3	84,82	0,42	0,3	86,64
11/04/2024	16,0	527,0	6,7	11,00	5,8	95,20	6,00	3,2	97,68	37,00	19,5	92,45	7,56	4,2	63,84	9,13	4,8	58,52	2,12	1,1	23,45
24/06/2024	18,0	441,0	6,8	2,00	0,9	99,04	3,00	1,3	98,52	12,00	5,3	97,01	0,66	0,3	96,04	0,88	0,4	94,76	0,11	0,0	94,35
08/08/2024	17,0	298,0	7,1	4,00	1,2	98,91	3,00	0,9	99,20	19,00	5,7	97,40	1,28	0,4	95,74	1,50	0,4	95,02	0,32	0,1	93,63
07/07/2024	18,0	208,0	7,2	2,00	0,4	99,65	3,00	0,6	99,05	19,00	4,0	97,37	1,84	0,4	96,22	2,49	0,5	94,88	0,15	0,0	98,00
03/08/2024	17,0	152,0	7,3	8,00	1,2	99,74	6,00	0,9	99,52	26,00	4,0	99,27	2,24	0,3	98,42	2,58	0,4	98,18	0,20	0,0	98,76
03/09/2024	19,0	161,0	7,3	12,00	1,9	98,11	5,00	0,8	98,05	42,00	8,8	96,35	10,70	1,7	79,37	11,24	1,8	78,34	5,01	0,8	35,01
08/10/2024	16,0	202,0	7,1	8,00	1,6	95,82	3,00	0,6	97,24	15,00	3,0	95,88	0,90	0,2	95,98	1,12	0,2	95,04	0,12	0,0	95,10
14/11/2024	16,0	205,0	7,3	2,00	0,4	96,18	3,00	0,6	96,25	16,00	3,3	95,48	1,42	0,3	96,82	1,84	0,4	95,88	0,10	0,0	98,81
08/12/2024	18,0	357,0	6,6	4,00	1,4	99,74	3,00	1,1	99,76	12,00	4,3	99,56	0,88	0,3	98,37	1,08	0,4	97,96	2,26	0,8	55,99
Moy	17,1	374,4	7,0	7,2	3,0	97,1	3,8	1,4	97,3	20,8	7,4	96,3	2,7	0,9	91,2	3,3	1,2	88,2	0,9	0,3	80,6
Norme étage	25	270		30	12,3	90	25	10,25	90	90	38,9	85	10	4,1	90	20		90	2	0,82	90
Norme hors étage	25	617		30	12,3	90	25	10,25	90	90	38,9	85	10	4,1	90	20		90	2	0,82	90

**b) Lagunage de La Trinité Langonnet**

Caractéristiques générales				
Code SANDRE de la station :	0456100S0003			
Type de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel			
Commune d'implantation	LANGONNET			
Lieu-dit	La Trinité Langonnet			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	300			
Nombre d'abonnés raccordés (2023)	99			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	Environ 198 habitants dont 153 habitants permanents			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	36			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de ... 1983			
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau Le Roz millet			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	40	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	120	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	100	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Les trop-pleins :**

- Le poste du Bel Air possède un trop plein (poste non télégraphé)



➤ **Bilan 24h :**

La législation impose à la commune de réaliser un bilan 24h tous les deux ans, le dernier ayant été réalisé en 2024,

⇒ Un bilan 24h a été réalisé par la société SGS du 12 au 13 Décembre 2022.

**Remarque :**

Le diagnostic schéma directeur propose de surveiller l'étanchéité des lagunes pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage. Le diagnostic prévoit aussi des passages caméras et tests à la fumée pour identifier les différentes infiltrations d'eaux parasites.



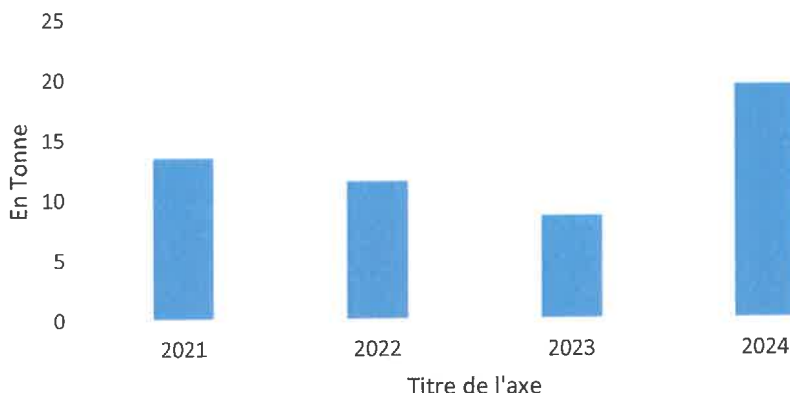
### 3) Quantités de sous-produits issues des ouvrages d'épuration

#### ➤ *Quantité de Boues :*

Le lagunage de la Trinité Langonnet ne produit pas de boues évacuées annuellement. En effet, la pollution est traitée dans les 3 bassins et la boue décante au fond des ouvrages. Ces boues sont ensuite curées et épandues environ tous les 20 ans (le dernier curage de la lagune date de 2007).

Boues produites et évacuées entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre	2023	2024	Variation
Step Pont Mahé LANGONNET	8,61	19,46	126,02%

Boues évacuées en S6 (en T de MS)  
STEP Pont Mahé



#### Remarque :

Le graphique représente les boues évacuées au point Sandre S6, c'est-à-dire pour la station de Langonnet, les boues qui sont épandues sur les parcelles agricoles.

Une forte hausse est constatée en 2024 par rapport à 2023 et s'explique par une hausse de la charge entrante de DBO5 liée à l'activité de la Crêperie.

## II. Tarifification de l'assainissement et recette du service

### 1) Généralités

#### ➤ *Décision des tarifs en vigueur :*

- Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part collectivité.
- Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés (L'agence de l'eau Loire Bretagne pour la modernisation du réseau de collecte).
- Le service est assujéti à la TVA.



➤ **Détails**

La facture d'assainissement est établie au vu des relevés d'eau potable du consommateur raccordé au réseau d'assainissement. Au même titre que l'eau potable, le prix du service comprend :

- **Une partie fixe** ou abonnement
- **Une partie proportionnelle** qui est fonction de la consommation d'eau potable consommée.

**Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :**

- Délibération n°83/2022 du 14 Décembre 2022 « TARIFS ASSAINISSEMENT 2023 »
- Délibération du 16/05/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

## 2) Le prix de l'assainissement

### a) Evolution du tarif

➤ **Tarification des consommations :**

➔ Après plusieurs années d'augmentation significative des tarifs en vue de corriger la sous tarification du service, la hausse des tarifs en 2024 vise uniquement à prendre compte l'inflation notamment la hausse de l'énergie (+3.4%). Le niveau de tarification actuel devrait permettre de financer les futurs travaux identifiés par le schéma directeur d'assainissement.

➤ **Tarification des interventions du service :**

Tarifs			Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variations 2023/2024
<b>Part de la collectivité</b>					
Particuliers	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	95,20 €	98,45€	-100,00%
	Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,61 €	0,63 €	3,28%
		Tranche 2 :	2,27 €	2,35 €	3,52%
Industriels	Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,00 €	1,03 €	3,00%
<b>Part des taxes et redevances</b>					
Taxes	Taux de TVA		10%	10%	/
Redevances (€/m <sup>3</sup> )	Modernisation des réseaux de collecte		0,15 €	0,15 €	/

Intervention	Prix 2023 (€ HT)	Prix 2024 (€ HT)	Variation 2024/2023
--------------	---------------------	---------------------	------------------------



Participation de raccordement à l'égout	1 000 €	1 000 €	0%
Prix du Branchement	<i>Prix coutant correspondant à la main d'œuvre et aux matériaux</i>		/
Tarif Horaire Main Œuvre service Assainissement	29,5	30,5	3,39%
Tarif Horaire Tractopelle service Assainissement	85	87,9	3,41%

En 2024, il a été décidé de majorer les tarifs d'intervention du service en prenant en compte l'inflation soit environ 3,40%.

**b) Facture d'assainissement type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Abonnement en HT	95,2	98,45	3,41%
Part Consommation (€ HT)	0.61*30 + 2.27*90 222,6	0.63*30 + 2.35*90 230,4	3,50%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	317,80 €	328,85 €	3,48%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	0%
TVA (à 10%)	33,58 €	34,685	3,29%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	51,58 €	52,69 €	2,14%
<b>Total pour 120m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>	<b>369,38 €</b>	<b>381,54 €</b>	<b>3,29%</b>
<b>Prix du m<sup>3</sup> (en € TTC)</b>	<b>3,08 €</b>	<b>3,18 €</b>	<b>3,29%</b>



### 3) Recettes d'exploitations facturées auprès des usagers en 2024

Type de recette		Exercice 2023 (en € HT)	Exercice 2024 (en € HT)	Variation 2024/2023 :
Part domestique	Abonnement	41 190,39	45 547,76	10,58%
	Consommation	31 707,66	35 061,88	10,58%
	<b>total</b>	<b>72 898,05</b>	<b>80 609,64</b>	10,58%
Part non domestique	Redevance eaux usées usage non domestique reversée à la collectivité	34 785,53	40 079,00	15,22%
<b>Total recette facturation</b>		<b>107 683,58</b>	<b>120 688,64</b>	12,08%

#### Remarques :

Depuis 2022, la Commune de Langonnet a confié à l'entreprise STGS le recouvrement des redevances et de taxes d'assainissement collectif.

Les produits encaissés sont versés dans les conditions suivantes :

- Acompte de 80% du montant des factures émises 90 jours après l'émission des factures de masse semestrielles,
- Acompte de solde semestriel du montant encaissé au moment de la remise des impayés.

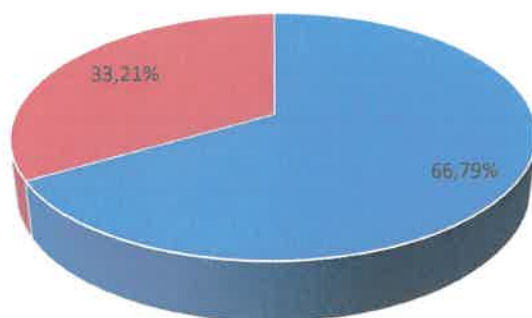
Par ailleurs, la convention qui fixe les modalités techniques et financières des rejets des effluents de la Crêperie dans la station d'épuration a fait l'objet d'une mise à jour par avenant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Financièrement, une part fixe de 20 000€ a été instituée de manière à augmenter la contribution financière de l'industriel et ce pour financer le renchérissement du coût du traitement des eaux usées et permettre ainsi au budget de l'assainissement de dégager un excédent d'exploitation pour financer à terme des travaux de réhabilitation de la station.

Au final en 2024, la hausse de la tarification (domestiques et industriel) conjuguée à la hausse des volumes facturées a permis d'augmenter les recettes d'exploitation.



### part des recettes d'assainissement en 2024



- Part domestique
- Redevance eaux usées usage non domestique



### III. Indicateurs de performances

#### 1) Le système d'épuration de Pont Mahé

##### a) L'autosurveillance :

12 Bilans d'autosurveillance ont été réalisés en 2024 (un par mois), il en ressort les conclusions suivantes :

STEU de Pont-Mahé	Conformité paramètre 2022	Conformité paramètre 2023
DBO5	Conforme	Conforme
DCO	Conforme	Conforme
MES	Conforme	Conforme
NTK	Conforme	Conforme
NGL	Conforme	Conforme
Pt	Conforme	Conforme

##### b) Les indices de performance

Indices attribué par la DDTM et de l'AELB pour l'année 2024 pour la station de pont Mahé	
Indice de conformité de la collecte des effluents	Conforme
Indice de conformité de l'équipement des stations d'épuration	Conforme
Indice de performance des ouvrages d'épurations (qualification de l'Agence de l'eau et de la DDTM)	Correcte

L'ensemble des paramètres a été jugé conforme alors que le fonctionnement épuratoire de la STEP a été jugé bon et la qualité des rejets respecte les valeurs de concentration préconisées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 4 décembre 2012. Seuls de trois paramètres ont été en dépassement (cf. infra).



## c) Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

### Faits marquants

L'année 2024 se distingue par une pluviométrie élevée sur l'ensemble des mois, avec des épisodes de pluie souvent intenses. Nous observons des déversements au point A2 lors de fortes précipitations et lorsque le débit de référence est dépassé ainsi que lors de crues du ruisseau Langonnet.

### Évolution 2024

La charge hydraulique moyenne reçue sur la station au point réglementaire (A3 : entrée) est de 144 % de la charge de référence (617 m<sup>3</sup>/j). Elle varie de 289 % en janvier à 118 % en décembre. La charge organique moyenne en DBO<sub>5</sub> est de 69,24 %, soit 2 077 EH DBO.

- Fonctionnement 2024 :

En 2024, lors des bilans réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire par l'exploitant et **sans prendre en compte le point A2**, la station a reçu :

- En moyenne 70% de sa capacité organique nominale avec une pointe à 243%
- En moyenne 88% de sa capacité hydraulique nominale avec une pointe à 349%

- Station :

Le rejet est de bonne qualité.

Les concentrations respectent les valeurs exigées par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012.

Les rendements épuratoires respectent les valeurs exigées par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 hormis pour le rendement en DBO5 de février et le rendement moyen annuel en Pt et NGL.

Les flux en sortie (imposés par l'arrêté) sont partiellement respectés. On note 3 dépassements en MES (03/2024), NK et Pt (04/2024)

Le pH mesuré en sortie respecte les valeurs mentionnées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral de l'installation (entre 6 et 8,5).

- Gestion des boues :

Un silo de stockage de 330 m<sup>3</sup> est présent sur la station ce qui représente environ 6 mois de stockage. Cette capacité apparaît suffisante.

- Réseau :

Le réseau reste sensible aux intrusions d'eaux parasites de nappe et pluviales.

## 2) Le Lagunage de La trinité Langonnet

### a) L'autosurveillance

Le bilan 24h a été réalisé du 6 au 7 novembre 2024.



Paramètres	Unités	Entrée			Sortie		Rendement
		Concentration mg/l	Charges (kg/j)	% du nominal	Concentration mg/l	Charges (kg/j)	
Débit (m3/J)	m3/J	36,0	-	80	5,3	-	-
pH moyen	unité pH	8,1	-	-	7,4	-	-
Température moyen	°C	7,4	-	-	6,9	-	-
MES	mg/L	130	4,68	-	31	0,16	<b>96</b>
DBO5	mg/L	140	5,04	28	15	0,08	<b>98</b>
DBO5 filtrée	mg/L		-	-	4	-	-
DCO	mg/L	360	12,96	-	77	0,41	<b>97</b>
DCO filtrée	mg/L		-	-	31	-	-
NNH4	mg/L	37	1,33	-	13	0,07	<b>95</b>
NK	mg/L	50	1,80	-	18	0,10	<b>95</b>
NNO2	mg/L	0,134	-	-	1,5	0,01	-
NNO3	mg/L	1,8	-	-	0,67	0,00	-
NGL	mg/L	51,9	1,87	-	20,2	0,11	<b>94</b>
P total	mg/L	6,05	0,22	-	3,9	0,02	<b>91</b>
DCO/DBO5	DCO/DBO5	2,57	-	-	5,13	-	-

Les concentrations respectent les exigences fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 30 avril 1982 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Les rendements épuratoires sont supérieurs aux valeurs minimales à respecter fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

### **b) Les indices de performance**

<b>Indices attribué par la DDTM pour l'année 2024 pour la lagune de la Trinité Langonnet</b>	
Indice de conformité de la collecte des effluents	Conforme
Indice de conformité de l'équipement des stations d'épuration	Conforme
Indice de performance des ouvrages d'épurations :	Conforme



### 3) Pour les deux systèmes

Les indices suivants sont calculés sur les deux systèmes épuratoires.

#### a) L'indice de gestion patrimoniale

Année	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (sur 120 points possibles)	96	96	96	96

Un logiciel de cartographie informatisée SIG du réseau EU a été fourni en 2016 (et la précision des tracés a été améliorée en 2017). Un travail de terrain a été effectué en 2017 pour référencer les réseaux d'eau pluviale sur ce même SIG. Le tracé des canalisations est depuis 2017 en amélioration continue, et le report des branchements sur ce SIG est en cours d'exécution.

#### b) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		T de MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6.95

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2021).



## IV. Financement et investissement :

### 1) Etudes et travaux 2024

La Commune a réalisé une étude d'acceptabilité des rejets de la station d'épuration dans du milieu récepteur. Cette étude, prescrite par l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station tous les 10 ans, évalue l'impact des eaux traitées sur l'environnement aquatique. Elle examine la qualité de l'eau du ruisseau avant et après le rejet, en analysant divers paramètres physico-chimiques et biologiques. L'étude a conclu à la conformité des rejets de la STEP aux normes environnementales et réglementaires. Le montant de l'étude réalisée par le cabinet IRH s'est élevé à 10 990 € HT.

Les travaux de réfection électrique de la STEP prévus fin 2024 ont été réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre de 2025.

### 2) Etat de la dette

*La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).*

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0	0	50 000€
Épargne brute annuelle en €	+ 25 846 €	+ 6396 € €	-40 913,52 €
Durée d'extinction de la dette en années	0	0	3

		2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		50 000 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0 €
	en intérêts	0 €

La Commune a réalisé un emprunt en 2024 de manière à financer des travaux en 2025 et notamment la réfection électrique générale de la STEP, la réparation du puit à boue ainsi que la réfection du clarificateur. La baisse de l'épargne brute s'explique par un report du versement des redevances des abonnés domestiques du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 en janvier 2025.



### 3) Amortissements

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Dotation aux amortissements	39 741.83 €	37 274 €	39 835 €

# Annexe de la délibération n°47/2025 du 9 juillet 2025



## CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE MOBILIERS URBAINS CONSTRUITS PAR LE CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE AUX COMMUNES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Entre les soussignés ci-après désignés :

- Roi Morvan Communauté, 13 rue J. Rodallec 56 110 GOURIN représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente.

Et :

- La commune de ....., représentée par :, Maire.

**EXPOSE :**

Le Chantier Nature et Patrimoine propose des emplois en insertion à des personnes bénéficiaires des minima sociaux ayant des freins à l'emploi. Le chantier d'insertion leur propose un emploi qui leur permet d'acquérir des compétences techniques tout en travaillant un projet professionnel.

Le Chantier Nature et Patrimoine, ayant emménagé au sein du nouveau pôle d'insertion sociale de RMCCom depuis janvier 2024, a pu acquérir du matériel de menuiserie. Aussi, afin de développer les compétences des agents et multiplier les supports de travail, le Chantier Nature et Patrimoine propose aux communes d'acquérir divers mobiliers urbains en bois.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de mobiliers urbains fabriqués par le Chantier Nature et Patrimoine aux communes membres de Roi Morvan Communauté.

### **ARTICLE 2 – OFFRE ET TARIFS**

Roi Morvan Communauté, par délibération a validé les tarifs de ventes des mobiliers urbains fabriqués par le Chantier Nature et Patrimoine pour les communes de RMCCom.

Un catalogue des produits a été transmis dans chaque commune.

Les tarifs pour 2025 sont les suivants :

- Table octogone : 500 € l'unité
- Table rectangulaire : 380 € l'unité
- Poubelle : 130 € l'unité
- Banc : 100 € l'unité
- Banc avec dossier : 150 € l'unité
- Banc Jardinière : 350 € l'unité
- Jardinière : 200 €

Ces tarifs peuvent évoluer notamment du fait des variations du coût des matières premières. Les tarifs seront appliqués en référence à la délibération la plus récente, sans modification de la convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE COMMANDES**

Un prévisionnel de commandes de mobiliers urbains sera demandé aux communes en fin d'année N-1 afin de pouvoir anticiper les commandes de bois.

Suite à la signature de la convention, les communes devront transmettre un bon de commande à Roi Morvan Communauté.

Les commandes seront limitées en fonction du type de mobilier :

- Table octogone (1 par commune et par an)
- Table rectangulaire (1 par commune et par an)
- Poubelle (2 par commune et par an)
- Banc (2 par commune et par an)
- Banc avec dossier (1 par commune et par an)
- Banc Jardinière (1 par commune et par an)
- Jardinière : 200 € (1 par commune et par an)

### **ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION**

Le Chantier Nature et Patrimoine n'est pas une entreprise classique, c'est un chantier d'insertion. Les agents ne sont pas formés en menuiserie. De plus, ils travaillent un projet professionnel et les périodes de stages sont régulières.

Par ailleurs, ils peuvent faire face à différents freins sociaux, de santé ou autres.

Le chantier nature et patrimoine s'engage à indiquer une date estimative de livraison du mobilier à réception du bon de commande signé par la commune. Les communes ayant transmis leur prévisionnel de commandes en N-1 seront prioritaires.

Les tarifs sont fixés par délibération et peuvent évoluer annuellement. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la date de signature du bon de commande.

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT DE LA PRESTATION**

Le paiement de la prestation sera à effectuer dans les 30 jours après réception du titre émis par Roi Morvan Communauté.

Fait à Gourin, le

Roi Morvan Communauté,  
Renée COURTEL  
Présidente,

La commune de  
Maire ,